



VILLE DE
HOUILLES

DEMANDE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023 ASSOCIATIONS

Dossier à retourner avant le 8 décembre 2022

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : Prénom :
Fonction : Tél. :
Courriel :

Nom de l'association :

Subvention demandée : euros

- 1^{ère} demande
- Renouvellement.....

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le : Elu référent :

Dossier complet : oui non Service instructeur :

Subvention demandée en 2022 : €

Subvention octroyée en 2022 :€

Présentation en commission « vie associative » le :

Montant proposé par la commission « vie associative » : €

Subvention accordée pour l'année N – décision du conseil municipal : €



IMPORTANT Tout dossier incomplet ou parvenu après la date butoir ne sera pas pris en considération.

Identification du demandeur

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

.....

Objet :

Date de création :

Numéro d'enregistrement et date de parution au JO :

Numéro de SIRET :

Nom du Président :

Adresse postale :

Téléphone : **Email :**

Nom du trésorier :

Adresse postale :

Téléphone : **Email :**

Nom du secrétaire :

Adresse postale :

Téléphone : **Email :**

Date de votre dernière Assemblée Générale (A.G.) :

Renseignements administratifs et juridiques

Compte bancaire ou postal :

Banque :

Adresse de l'agence :

Code Banque : Guichet : N° Compte :



Joindre un relevé d'identité Postal (RIP) ou Bancaire (RIB)

Assurance :

Compagnie :

Cabinet :

N° de police :

Nature des risques couverts :



Joindre une photocopie de l'attestation d'assurance

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	Attribué par :	En date du :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes* ?

* Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

Adhérents et personnels

NOMBRE TOTAL D'ADHÉRENTS à la date de la dernière A.G. : en 2022 : (en 2021 :)

RÉPARTITION :

Nombre d'adhérents oillois : en 2022 : (en 2021 :)

Nombre d'adhérents habitant dans une autre commune : en 2022 : (en 2021 :)

Montant global des adhésions hors licence :

Si une partie de l'adhésion est reversée à une fédération, en indiquer le montant :

NOMBRE DE SALARIÉS :

Nombre total de salariés : en 2022 : (en 2021 :)

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : en 2022 : (en 2021 :)

Cumul des salaires annuels bruts : en 2022 : (en 2021 :)

NOMBRE DE BÉNÉVOLES ET DE VOLONTAIRES :

Nombre de bénévoles : en 2022 : (en 2021 :)

Nombre de volontaires : en 2022 : (en 2021 :)

RAYONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

Communal Départemental Régional National International

Budget prévisionnel 2023

Année 20.. ou de

date de début

à date de fin

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ²	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens/prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Subvention sollicitée pour l'année 2023 : euros

Le Président

cachet de l'association

Le Trésorier

(noms en lettres capitales, suivi de la mention "Certifié sur l'honneur sincère et véritable" + signature)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est légalement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que les cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

demande une subvention numéraire d'un montant total de €

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :

Au compte bancaire ou postal de l'association :



Joindre obligatoirement un R.I.B

- certifie que la subvention, si elle est accordée sera utilisée dans le cadre de projets et activités présentés dans cette demande.

En cas de non-réalisation du programme d'activités, le remboursement de la subvention en totalité ou en partie pourra être exigé par la Ville.

Fait le : , à

Signature :

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441 du code pénal.

Nous vous informons que le responsable du traitement de vos données personnelles est le Maire de la Ville de Houilles, dont le siège social se situe au 16 rue Gambetta, CS 80330, 78800 Houilles. Vos données personnelles sont recueillies dans le cadre du traitement de la présente demande de subvention. Elles sont conservées pendant 10 ans en cas d'octroi d'une subvention et 5 ans dans le cas contraire. Le recueil de ces données est obligatoire, à défaut, aucune subvention ne sera versée. Les destinataires de ces données sont les services de la Ville de Houilles. Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort. Pour exercer ces droits, veuillez-vous adresser à : rgpd@ville-houilles.fr ou envoyer un courrier à RCPD, Mairie de Houilles, Hôtel de Ville, 13 rue Gambetta, BP 120, 78805 Houilles Cedex. Une copie d'un titre d'identité sera à joindre à la demande. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

DOCUMENTS À JOINDRE

Pour que votre dossier soit instruit, merci de joindre **OBLIGATOIREMENT** les pièces suivantes à votre dossier de demande de subvention (case à cocher pour récapitulatif) :

- Un relevé d'identité bancaire** : aucune subvention ne pourra être versée si l'association n'est pas titulaire d'un compte, il s'agit d'un compte ouvert au nom de l'association et non à celui d'un dirigeant ou d'un responsable
- Le rapport d'activité de l'exercice précédent accompagné du procès-verbal de votre dernière assemblée générale** : signé par les membres du bureau
- Le dernier compte de résultat et le bilan de l'association** : signés par le trésorier et le président (et éventuellement le vérificateur des comptes ou commissaire aux comptes)
- Présentation de la trésorerie de l'association** : joindre copie des trois derniers relevés de tous les comptes
- Le budget prévisionnel** : équilibré et signé par le trésorier et le président
- Copie des statuts, de la publication au journal officiel et du récépissé de déclaration de l'association**
- L'attestation URSSAF** pour les salaires, le cas échéant
- L'attestation de responsabilité civile**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.